

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Délibération n°2026-05-024 du PETR Uzège Pont du Gard

Séance du 17 septembre 2026

MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
18	14	13

DATE DE LA CONVOCATION 10/09/2026

DATE D'AFFICHAGE 01/10/2026

SECRETAIRE DE SEANCE Jonathan PIRE

OBJET : Adoption du règlement intérieur du Conseil de développement – en pièce jointe

Syndicat Mixte du PETR de l'Uzège Pont du Gard

L'an deux mille vingt-six,
Le dix-sept septembre à dix-huit heures trente

Le Conseil Syndical légalement convoqué s'est réuni au siège social du PETR Uzège-Pont du Gard sous la présidence de Mme Muriel BONNEAU, en qualité de Présidente du Syndicat Mixte.

Présents : Raoul ALBISSIER, Muriel BONNEAU, Laurent BOUCARUT, Nicolas CARTAILLER, Muriel DHERBECOURT, Alphonse GIOVANNINI, Didier GODEFROY, Martine LAGUERIE, Alexandra MORAND, Jonathan PIRE, Anthony VERTAURE, Jérôme VEYRAT, Sylvain COMBES, Denis JUVIN

Absents excusés : Thierry BOUDINAUD, Christian CHABALIER, Sandrine FAIVRE, Bernard POISSONIER, Jean-Louis RIVAUD, Eric TREMOULET

Absents ayants donné procuration :

.....

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2017-03-031 adoptée le 27 avril 2017 par laquelle le Conseil syndical avait créé le Conseil de développement de l'Uzège-Pont du Gard et avait approuvé son règlement intérieur,

Vu la délibération du 10 juin 2021 modifiant le règlement intérieur du Conseil de développement afin de réduire le nombre de membre,

Considérant que le Conseil de développement est une instance participative composé de citoyens, d'acteurs économiques, sociaux et associatifs et qu'il contribue à la réflexion et à l'élaboration des politiques publiques locales.

Considérant qu'il convient de modifier le règlement intérieur modifié du Conseil de développement afin de le relancer et le rendre plus dynamique,

Considérant le règlement intérieur joint en annexe à la présente,

Où l'exposé de Madame MORAND, rapporteur,

Le Conseil Syndical après en avoir débattu

ADOpte le règlement intérieur du conseil de développement du PETR Uzège - Pont du Gard

Vote du Conseil

POUR : 13

CONTRE : /

ABSTENTION : /

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Syndical.

Fait à Collias, le 17/09/2026,

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Jonathan PIRE

La Présidente,

Muriel BONNEAU



La Présidente certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de la transmission en Préfecture le 01/10/2026 et de l'affichage le 01/10/2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification au représentant de l'Etat ou d'un recours gracieux auprès de la personne publique. Un silence de deux mois vaut alors de décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.